



L'an deux mille vingt-quatre et le huit juin à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 31 mai 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Procuration
Votants

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM. Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Jean-Luc ALBE

Absents excusés :

Procuration :

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux N°162 et 163 du 30 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,
- Vu les délibérations N° 13 du 30 mai 2020 et 39 du 28 mai 2022,
- Vu la délibération N° 47 du 2 juillet 2022,
- Vu la délibération N° 12 du 11 février 2023
- Vu la délibération N° 24 du 06 avril 2024

Mme le maire propose de modifier la répartition des indemnités des membres du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2024, selon le tableau ci-dessous :

Indice brut	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total brut
1027	Maire	4110,52	7.4	304,18	1	304,18	3650,14
1027	Adjoints	4110,52	5.9	242,52	2	485,04	5820,50
1027	Conseillers	4110,52	3.9	160,31	5	801,55	9618,62
1027	Conseiller	4110,52	5.9	242,52	1	242,52	2910,25
TOTAL :							21 999.50

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal abroge la délibération n°24 du 06 avril 2024, valide ces propositions et charge Mme le maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 08 juin 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

